

du 28 Novembre 1970

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-22/D/MEF/DB du 28 mars 1970, autorisant l'ouverture au chapitre 101, article 15, du Budget National d'Equipement et d'Investissement Gestion 1970, d'un crédit de francs 150 millions ;
VU l'Ordonnance N°70-38/CP/MF/DB du 19 juin 1970, portant Loi de Finances pour la Gestion 1970, notamment son article 24 ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
VU l'Arrêté N°123/MF/DB du 18 février 1970, autorisant le report sur la Gestion 1970 des reliquats de crédits du Budget National d'Equipement et d'Investissement ;
Sur proposition du Ministre des Finances ;
le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er - Est autorisée la création au chapitre 403 du Budget National d'Equipement et d'Investissement - Gestion 1970 - d'un article 76 intitulé : Construction d'un bâtiment pour le Ministère de l'Economie et du Plan à Cotonou.

ARTICLE 2 - Est autorisée l'annulation au Budget National d'Equipement et d'Investissement - Gestion 1970 - chapitre 101, article 15 intitulé : Participation de l'Etat à la constitution du capital de la SODATEX - d'un crédit de francs CENT VINGT SEPT MILLIONS (127 000 000)

Cette annulation de crédit ramène de CENT CINQUANTE MILLIONS (150 000 000) à VINGT TROIS MILLIONS (23 000 000) de francs la dotation du chapitre 101, article 15.

ARTICLE 3 - Est autorisée l'ouverture au Budget National d'Equipement et d'Investissement - Gestion 1970, des crédits ci-après :

Chapitre 101, article 16 : Participation de l'Etat à l'augmentation du capital de la Société Dahoméenne de Banque : TREIZE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE (13 250 000) francs.

Chapitre 202, article 1er : Mise en valeur de la vallée de l'Ouémé : SEIZE MILLIONS (16 000 000) de francs.

Chapitre 203, article 6 : Organismes de recherches : VINGT CINQ MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT CINQ (25 772 425) francs.

Chapitre 203, article 8 : Centre de Mécanisation Agricole de Sékou : HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE (8 500 000) francs.

Chapitre 301, article 3 : Ressources en eaux souterraines : CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE (5.720 000) francs.

Chapitre 301, article 4 : Développement Secteur Electrique : TROIS MILLIONS NEUF CENT VINGT CINQ MILLE (3 925 000) francs.

Chapitre 401, article 7 : Projet USAID - Forage de puits et adduction d'eau : QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT MILLE (4 980 000) francs.

Chapitre 403, article 56 : Construction d'un Centre Emetteur à Abomey-Galavi : DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT HUIT MILLE (2 828 000) francs.

Chapitre 403, article 76 nouveau : Construction d'un bâtiment pour le Ministère de l'Economie et du Plan à Cotonou : CINQ MILLIONS (5 000 000) de francs (première tranche).

Chapitre 601, article 8 : Equipement du Centre Emetteur (Radiodiffusion) : SEPT CENT TRENTE UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE (731 350) francs.

Total des crédits ouverts : 86 706 775 francs.

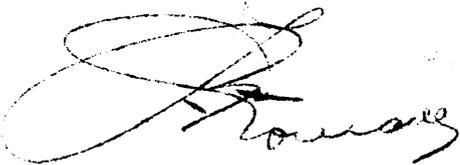
ARTICLE 4 - Les crédits ouverts sont gagés par une partie de l'annulation de crédit autorisée par l'article 3 de la présente ordonnance.

La différence entre 127 000 000 et 86 706 775 représente le montant des dépenses à régulariser (réfection des rues de Cotonou, construction d'une résidence et d'une chancellerie à Bruxelles, forage de puits à Bopa).

ARTICLE 5 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.-

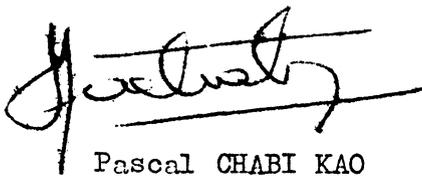
Fait à COTONOU, le 28 Novembre 1970

par le Conseil Présidentiel,

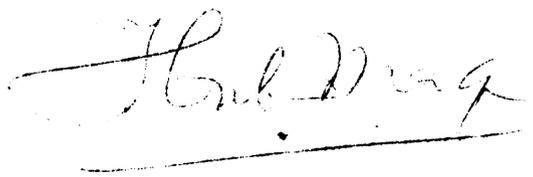


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

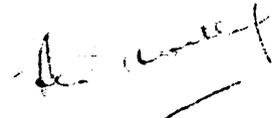
Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Ampliations : PCP 6 - MCF 4 - CS 6
MF et ses scs 10 - Ministères 10 - HC 3
SGG 4 - DB-CF-DC 6 - IAA-DCCT-DN-IGF 4
JORD-Gdc Chanc. 2 - DEP-DGAIL-Dtion St.6
Trésor 4.